

Avis du Groupe National de Surveillance des Arbres dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet photovoltaïque URBASOLAR à Forcalqueiret (83)

Le projet de centrale photovoltaïque au sol URBASOLAR (filiale de l'énergéticien suisse AXPO) prévoit un défrichement sur une surface de 10ha pour une emprise projet de 8 ha clôturée. Il est localisé en zone naturelle, au lieu dit le Défens, dans un secteur majoritairement boisé de la commune de Forcalqueiret dans le Var.

Afin de calculer la surface totale d'impact du projet, il convient d'ajouter les surfaces OLD (14ha), l'élargissement des pistes d'accès, la création d'aires de croisement et d'aires de contournement, la création de pistes périphériques et traversantes, de zones techniques, ainsi que les 7,4kms de raccordement au poste source de Rocbaron (dont plus de la moitié en milieu naturel). Nous estimons l'impact du projet sur le milieu naturel à plus de 30 hectares.

Le choix du site projet est contestable

Nous sommes d'ores et déjà très critiques quant au choix du site et nous relevons qu'il s'agit d'un choix d'implantation du projet ayant pour conséquence la création d'une zone d'exclusion forte de la biodiversité sur plus de 25 hectares en plein cœur de massif forestier, dans un secteur caractérisé par la présence d'enjeux écologiques importants et soumis à des risques d'incendie « *aléas très forts.* »

Il s'agit là du premier écueil pour ce projet. En effet, l'ensemble de la communauté scientifique s'accorde à dire que ces aménagements doivent être réalisés en dehors des milieux naturels « *alors que l'ambition répétée par tous les acteurs institutionnels est d'équiper d'abord les zones artificialisées, l'installation de ces centrales sur des espaces naturels et semi-naturels s'amplifie, au point que de nombreux scientifiques alertent les instances publiques sur le risque d'incohérence entre le développement des énergies renouvelables sur des milieux naturels et semi-naturels d'une part et les enjeux de préservation des puits de carbone et de la biodiversité d'autre part* » (cf. auto-saisine du CNPN)¹

Nous notons que ni le CNPN, ni l'Office Français de la Biodiversité (OFB) n'ont été sollicités pour avis sur le projet UrbaSolar à Forcalqueiret, alors même qu'il s'agit d'experts en matière de biodiversité ayant pour mission de rendre des avis techniques sur ce genre de dossier dont l'impact sur la biodiversité est significatif.

La préservation de la biodiversité devrait être un critère prépondérant pour ce projet situé en milieu naturel.

¹https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-16_avis_deploiement-photovoltaique-impacts-biodiversite_cnpn_du_19_06_2024_vf.pdf

La non conformité du projet avec le SCOT

La Parcelle D125 a été déclarée en 2023 en partie « *surface pastorale-ressources fourragères ligneuses prédominantes* ». Or, une centrale industrielle photovoltaïque n'est en aucun cas une ressource fourragère ligneuse prédominante et ses installations ne répondent pas aux critères des installations agricoles. Le porteur de projet ne démontre pas l'absence de consommation d'espace agricole.

Le choix du site n'est pas conforme aux critères d'implantation édictés par le SCOT

La non réversibilité du projet :

UrbaSolar avance une *réversibilité totale du projet*, sans apporter toutefois, aucune preuve scientifique à cette affirmation. Il conviendrait donc d'adhérer à cette réversibilité, sur la foi des seules déclarations de l'industriel, justifiées uniquement par la facilité technique de démantèlement des installations. De même, nous ne saurions nous satisfaire de la promesse d'une durée de 3 mois annoncée par le porteur de projet incluant le démantèlement et la remise en état du site.

En effet, le porteur de projet occulte totalement l'impact du projet sur l'état des sols et ses conséquences lorsqu'il promet un retour à un état naturel de la flore. Il s'agit là d'une matoiserie dont nous ne sommes pas dupes, au vu du champ d'expertise de notre association, car nous sommes bien conscients de l'indispensable nécessité d'une richesse des sols pour constituer un écosystème sain et favoriser la pousse d'une forêt. Concernant le *Terrassement, l'absence de tous terrassements (décapage des sols, aplanissement du site) au sein des emprises de la centrale et des bandes OLD*, le CNPN précise :

La gestion des sols, des ruissellements superficiels, des écoulements de sub-surface et de la végétation, doit permettre de maintenir au maximum les fonctions écologiques des sols et plus globalement des habitats concernés par les emprises de la centrale.(recommandation 13 avis CNPN)

Or ces conditions ne sont pas réunies lorsqu'un sol subit le bouleversement et l'appauvrissement occasionnés par l'installation d'une centrale photovoltaïque, ainsi que l'assèchement des sols résultant d'années de mise en exploitation. De plus les scientifiques nous alertent sur la difficulté, voire l'impossibilité d'implantation des espèces floristiques en raison du réchauffement climatique qui s'intensifie.

Par ailleurs, comment l'industriel peut-il affirmer une *réversibilité totale du projet* alors qu'il y a destruction des habitats des espèces protégées du site ? L'industriel veut-il nous faire croire que les espèces attendront sagement aux abords de la centrale le démantèlement des installations pour coloniser de nouveau en quelques semaines, le site déserté par l'industriel ? De l'avis des scientifiques consultés, ces espèces ne reviendront pas, car le projet détruit leur habitat. La destruction d'habitats constitue une atteinte directe à des espèces protégées. « *à l'enjeu climatique s'ajoute celui, croissant, de l'érosion des populations de nombreuses espèces et la simplification*

des écosystèmes qui en résulte s'accroissent, dans l'hexagone comme dans les outre-mer. La première cause en est la perte de leurs habitats à travers les modifications de, l'affectation et de l'usage des sols² »

UrbaSolar est en incapacité de démontrer scientifiquement la réversibilité du projet, ainsi que l'absence de conséquences à long terme du projet sur le biotope et les biocénoses associées. Pire, l'industriel avance une contre vérité pour tenter de justifier l'injustifiable : la destruction d'écosystèmes sains, régulateurs de climat, contribuant au cycle naturel de l'eau. Contrairement à l'affirmation de l'industriel, la réversibilité ne saurait en aucun cas se limiter au seul critère de facilité de démantèlement des installations.

Cumul des projets et biodiversité

« Le CNPN s'inquiète par conséquent du déploiement très rapide et non coordonné à l'échelle des territoires du photovoltaïque au sol en raison des impacts que ces projets ont sur la biodiversité. Ces impacts ont été évalués d'une manière qualitative à une époque où ces infrastructures étaient encore peu nombreuses. Le développement accéléré de cette filière de production d'énergie se traduit par une multiplication de centrales à l'échelle de territoires relativement restreints.

Actuellement, les acteurs en responsabilité et les scientifiques ne sont pas en mesure d'évaluer les effets additifs ou synergiques de l'extension de l'industrie photovoltaïque sur les populations de certaines espèces ni sur le fonctionnement des écosystèmes auquel elles participent, sachant par ailleurs que d'autres types de projets d'aménagement et de déploiement d'énergies renouvelables se multiplient concomitamment sur ces territoires. Il s'agit là d'un angle mort majeur de la connaissance des impacts des énergies renouvelables sur la biodiversité

*Dans un contexte d'érosion rapide de la biodiversité et de nécessaire respect de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, de la Stratégie nationale pour les aires protégées, de la troisième Stratégie Nationale pour la Biodiversité et des engagements internationaux de la France en la matière, les alertes du GIEC et de l'IPBES doivent être suivies d'effets : **la lutte contre le changement climatique, et la transition énergétique en particulier, ne doit pas conduire à accélérer le déclin de la biodiversité.** Pour cela, il est capital de privilégier réellement les espaces artificiels dans l'installation de l'énergie photovoltaïque.»³*

Le GNSA remarque que le territoire fait l'objet de parcs photovoltaïques déjà installés, avec une multiplication des projets dans un périmètre proche, mais qu'aucune évaluation sérieuse des effets cumulés de ces différents projets sur la biodiversité n'a été réalisée.

Le site est notamment situé dans un couloir de continuité écologique, au sein d'une ZNIEFF de type 2, qui comprend déjà la Centrale Industrielle Photovoltaïque sur le plateau de Thèmes à Besse sur Issole, où une seconde centrale est en projet.

2 IPBES, 2019. « Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques » repris par le CNPN dans son avis du 19/6/2024 sur le déploiement du photovoltaïque au sol

3 CNPN avis du 19/6/2024 sur le déploiement et les impacts du photovoltaïque au sol

UrbaSolar n'a pas analysé l'impact de son projet sur le couloir de continuité écologique, et n'a pas non plus réalisé une analyse portant sur le cumul des projets au sein d'une même zone de haute naturalité.

De même, l'analyse d'UrbaSolar minimise les impacts résiduels du projet sur les espèces protégées faune et flore sur le secteur du Défens, ce qui ne permet pas d'évaluer la pertinence des mesures de réduction et d'évitement proposées. De ce fait, l'absence de demande de DEP (Dérogradation de Destruction d'Espèces Protégées) pose question.

Tandis que le monde scientifique ne cesse d'alerter sur l'érosion de la biodiversité, il est totalement inacceptable de concevoir sans études sérieuses, de tels projets qui portent atteinte à l'intégrité d'espaces naturels dont le haut degré de naturalité est reconnu. Après des études sérieuses, réalisées par des scientifiques indépendants, UrbaSolar doit demander une DEP (Dérogradation Espèces protégées), le CNPN et l'OFB doivent être saisis.

Le risque incendie au cœur du massif forestier du Défens

Nous notons que le risque incendie est évalué comme maximal (*aléa très fort*) dans ce massif forestier et que l'assèchement des sols et de la végétation engendré par la centrale, ne fera qu'accentuer ce risque dans les années à venir ; ceci dans un contexte de réchauffement climatique qu'il n'est plus possible de nier => augmentation des températures, sécheresses massives, difficultés d'accès à la ressource en eau... Pourtant ce risque n'est ni particulièrement développé, ni analysé dans l'étude, ni même considéré comme un risque à proprement parler pour les espèces protégées du site.

Or, nous considérons qu'il s'agit là d'un angle mort du dossier, car non seulement les incendies générés par les centrales ne sont pas des fables⁴ mais de plus l'Etat reconnaît que ces installations en milieux naturels augmentent sévèrement le risque⁵.

Pour rappel, ces cinq dernières années, le département du Var a subi quatre feux induits par des centrales industrielles photovoltaïque : St Antonin du Var (mai 2023), Gréoux les Bains (août 2020 & mai 2025), Brignoles (juillet 2025). De plus, le bilan de l'incendie qui a ravagé la Plaine des Maures en 2021, atteste de sautes de feu de 800m⁶.

Il apparaît donc que ce risque est largement minimisé par le porteur de projet. Les communes aux alentours pourraient avoir leur mot à dire concernant l'augmentation du risque incendie de leurs territoires à cause de ce projet. Les riverains de la Provence verte doivent être parfaitement informés de ce risque, avec diffusion d'une carte des simulations de l'emprise des incendies potentiellement générés par la centrale en fonction des vents dominants.

4 <https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/gironde/incendie-apres-plusieurs-departs-de-feu-le-parc-photovoltaïque-de-sainte-helene-en-gironde-doit-suspendre-son-activite-2822600.html>

ou

<https://www.sudouest.fr/faits-divers/incendies/magescq-un-an-apres-l-incendie-le-plus-dur-est-passe-16524657.php>

5 https://www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/Parcs%20PV%20et%20Feux%20de%20forêt_Etude%20technique_V19_06_2023.pdf

6 <https://cen-paca.org/decouvrir/les-actualites/suivi-des-sites-et-des-especes/incendie-plaine-des-maures%E2%80%AF-questions-reponses-et-suite-des-operations/>

Avis SCoT : au vu des données analysées et présentées lors de la réunion, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU suscite deux réserves :

- *Le projet prend place dans un espace concerné par un aléa incendie très fort entraînant une réserve sur la compatibilité du PLU et du projet avec le critère « risque » du DOO du SCoT, pour l'implantation des CPS.*
- *Le projet prend place dans un espace non anthropisé. Le positionnement en espace naturel induit une réserve sur la compatibilité du PLU et du projet avec le critère « site anthropisé » du DOO du SCoT, pour l'implantation des CPS.*

Le SCoT précise que sur les 150 ha de l'enveloppe mobilisable pour les énergies renouvelables prévue par le SCoT, 130 ha restent disponibles (3 permis de construire de CPS accordés depuis 2020 pour une superficie totale de 20 ha).

Avis DDTM : avis réservé sur le risque incendie et la nature des espaces mobilisés (espaces non artificialisés).

Considérant que les arbres sont nos meilleurs alliés pour faire face aux défis climatiques que nous affrontons,

Considérant l'état de vulnérabilité de notre patrimoine naturel face aux enjeux climatiques,

Considérant que la seule Raison Impérative d'intérêt Public Majeur qu'il convient de retenir avant de concevoir un projet dans un milieu naturel est la protection de la biodiversité,

Le GNSA- Groupe National de Surveillance des Arbres – affirme que le projet de UrbaSolar est contraire au consensus scientifique et inadapté au contexte actuel d'effondrement de la Biodiversité. D'ailleurs, ni le CNPN et l'OFB n'ont été saisis pour ce projet.

Le GNSA rejoint les avis SCOT, DDTM et CDPENAF qui relèvent des non conformités dans le projet.

Le GNSA prononce un avis DÉFAVORABLE à l'enquête publique et n'hésitera pas à mobiliser si nécessaire, aux côtés des riverains et d'autres partenaires du milieu associatif, ses moyens juridiques et d'opposition physique aux travaux d'installation de cette centrale industrielle photovoltaïque en milieu naturel.